

AIDES POUR L'INSTALLATION

MESURE	PRINCIPE	CONDITIONS	BENEFICIAIRES	AIDES	DUREE	INTERLOCUTEUR
CONVENTION MEDICALE 2016 Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM)	Aide financière pour les frais d'investissement générés par le début d'activité	Zones déficitaires	médecins (secteur 1 ou adhérents au contrat d'accès aux soins devenu OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée)	Aide de 50 000 €, avec majoration possible par l'ARS à hauteur de 20% dans les zones particulièrement déficitaires)	Engagement de 5 ans	CPAM du principal lieu d'activité
CONVENTION MEDICALE 2016 Contrat de Transition pour les Médecins (COTRAM)	Aide financière de parrainage d'un médecin s'installant en libéral		Médecins de plus de 60 ans, qui s'engagent à accompagner un confrère de moins de 50 ans pour une installation libérale	aide d'un montant de 10% des honoraires (hors dépassements), plafonné à 20 000 € / an (majoration possible de 20% par l'ARS)	Engagement de 3 ans (renouvelable 1 fois)	CPAM du principal lieu d'activité
CONVENTION MEDICALE 2016 Contrat de Stabilisation et de Coordination pour les Médecins (COSCOM)	Aide financière pour favoriser l'exercice coordonné, l'accueil de stagiaires et l'exercice libéral en hôpital		médecins impliqués dans des démarches de prise en charge coordonnée sur un territoire (soit par un exercice regroupé, soit en participant à une équipe de soins primaires ou à une communauté professionnelle territoriale de santé)	valorisation forfaitaire annuelle de 5000 € + 300€/mois supplémentaires à l'aide actuelle pour l'accueil de stagiaires + 1250€/an pour la réalisation d'une part d'activité libérale au sein d'hôpitaux de proximité Majoration possible de 20% par les ARS		CPAM du principal lieu d'activité
CONVENTION MEDICALE 2016 Contrat de Solidarité Territoriale Médecin (CSTM)	Aide financière pour favoriser un exercice partiel en zone sous dotée	exercer au moins 10 jours par an en soutien à des confrères en zones sous dotées		10% des honoraires liés à l'activité dans la zone concernée, plafonné à 20 000 €/ an. Majoration possible de 20% par l'ARS		CPAM du principal lieu d'activité
EXONERATIONS FISCALES ET/OU SOCIALES	Diminution des impôts, des charges sociales et/ou de la contribution économique territoriale si exercice en zone déficitaire	Installation dans zone de revitalisation rurale	Reprise ou création d'activités (remplaçants et collaborateurs exclus)	Exonération d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés de 100% pdt les 5 premières années puis dégressif	8 ans	Service des impôts des entreprises
		Exercice en zone franche urbaine	Création d'activité, reprise d'activité, transfert d'activité ainsi que les collaborateurs et remplaçants	Exonération des charges sociales	1 an	DIRECCTE et URSSAF
				Exonération de la Contribution économique territoriale	5 ans maximum	Service des impôts des entreprises
				Exonération des charges sociales de 100% puis dégressive	De 8 à 13 ans selon le nombre de salariés	DIRECCTE et URSSAF
				Exonération de l'impôt sur revenus ou sur société, totale 5 ans puis dégressive	14 ans	Service des impôts des entreprises
				Exonération de la CFE +/- CVAE	De 8 à 14 ans	Service des impôts des entreprises
		Implantation en zone d'aide à finalité régionale (AFR), emploi d'au moins 3 salariés	Société nouvelle (exclusion reprise ou transfert d'activité)	Exonération de l'impôt sur les sociétés totale 2 ans puis dégressive	5 ans	Service des impôts des entreprises
Communes de moins de 2000 habitants	Création ou reprise d'activité	Exonération de la CET	5 ans maximum	Service des impôts des entreprises		
Exonérations fiscales lors de la permanence des soins	60 jours par an maximum	Tous les médecins inscrits au tableau de la permanence des soins du secteur: libéraux, régulateurs, remplaçants	Exonération totale de l'impôt sur le revenu perçu dans le cadre de cette activité	Pas de durée maximale	Service des impôts des entreprises	
PRATICIEN TERRITORIAL DE MG (PTMG)	Versement d'un complément de revenus et avantages sociaux pendant les 2 premières années qui suivent l'installation	Installation en ZIP (voir site ARS), participation à la PDS, assurer au moins 165 Consultations par mois	Médecins installés depuis moins d'un an ou qui s'installent, conventionnés secteur 1	Compléments de revenus pour atteindre 6900€ brut mensuel. Versement de 3105€ brut mensuel pdt durée congés maternité. Versement d'un complément de 1552,50€ brut mensuel pdt les 3 premiers mois d'un arrêt de maladie	2 ans	Hélène Guichet ARS 02 31 70 95 55 Helene.GUICHET@ars.sante.fr